COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.2.2020
C(2020) 1165 final

ANNEX

ANNEXE

de la communication à la Commission

du commissaire Reynders en accord avec la présidente

ACTUALISATION DU COMITÉ DE SUIVI DES AUDITS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

ANNEXE

CHARTE DU COMITÉ DE SUIVI DES AUDITS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

1. CHARTE

La présente charte régit le rôle, l'objectif, les responsabilités, la composition et les membres, les valeurs et les principes de fonctionnement, et les modalités de rapport du comité de suivi des audits de la Commission européenne, en conformité avec l'article 123 du règlement financier[1].

2. ROLE ET OBJECTIF

Le comité de suivi des audits aide le collège des commissaires à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des traités, du règlement financier et d'autres instruments statutaires, en veillant à l'indépendance du service d'audit interne, en contrôlant la qualité des travaux d'audit interne et en veillant à ce que les recommandations d'audit interne et externe soient dûment prises en compte par les services de la Commission et fassent l'objet d'un suivi approprié. Ce faisant, il aide la Commission à atteindre ses objectifs de manière globalement plus efficace et plus efficiente et facilite la surveillance, par le collège, des pratiques de la Commission en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.

Le comité de suivi des audits veille à ce que le collège soit dûment et rapidement informé de toute question se posant dans le cadre de ses travaux.

Le comité est un organe de surveillance et n'a pas de pouvoirs de gestion.

3. COMPOSITION ET MEMBRES

(a) Comité de suivi des audits

Le comité de suivi des audits compte neuf membres. Six au maximum sont membres de la Commission, et au moins trois sont des personnes extérieures disposant d'une expertise professionnelle avérée en audit et dans des matières connexes.

Le comité est présidé par un membre de la Commission désigné par la présidente de la Commission[2].

Le président du comité et trois membres de la Commission sont nommés pour la totalité du mandat, un ou deux autres membres de la Commission le sont pour la première moitié du mandat et un ou deux autres encore pour la deuxième moitié du mandat. La rotation partielle des membres a lieu à mi-mandat.

Les membres extérieurs sont choisis à l'issue d'une procédure ouverte et transparente. Ils sont nommés conformément à la réglementation de la Commission

---

[1] Voir l'article 123 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (le règlement financier de 2012).

[2] Décision P(2019) 1 de la présidente de la Commission européenne du 1er décembre 2019 relative à l'organisation des responsabilités des membres de la Commission.

en matière de conseillers spéciaux[3]. En principe, les membres extérieurs sont nommés pour un mandat de quatre ans au maximum, qui peut exceptionnellement, dans un souci de continuité et dans l'intérêt de la Commission, être prolongé pour atteindre un maximum de huit ans au total.

(b) Groupe préparatoire

Les membres du comité désignent un membre de leur cabinet pour les seconder dans leurs travaux. Ces membres de cabinets et les membres extérieurs forment le groupe préparatoire. Le groupe préparatoire est présidé par le cabinet du président du comité de suivi des audits.

(c) Secrétariat du comité de suivi des audits

Le comité de suivi des audits est assisté d'un secrétariat. Le secrétariat est au service de tous les membres du comité. Il rend compte directement au président du groupe préparatoire et aide le président du comité de suivi des audits à préparer et à conduire ses réunions, ainsi qu'à en établir le procès-verbal. Les modalités de travail mises en place par le secrétariat et le service d'audit interne, en accord avec la présidence du groupe préparatoire, garantissent l'indépendance du secrétariat dans l'exécution de ses fonctions en vertu de la présente charte.

(d) Formation

Les membres du comité de suivi des audits et du groupe préparatoire reçoivent, dans la mesure des besoins, une formation initiale sur l'objectif et le mandat du comité.

4. VALEURS ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Le comité de suivi des audits se comporte conformément à la présente charte.

Toutes ses communications avec les services de la Commission, de même qu'avec les auditeurs externes, sont directes, ouvertes et complètes.

Les membres du comité et, le cas échéant, le collège doivent pouvoir disposer d'un tableau complet et régulièrement actualisé de l'ensemble des conclusions, recommandations, engagements et mesures de suivi pertinents en matière d'audit.

Les réunions ne sont pas publiques. Les membres respectent la confidentialité des documents et des débats liés.

5. RESPONSABILITES DU COMITE

Le comité de suivi des audits établit un plan de travail annuel garantissant que ses activités sont efficacement planifiées et menées à bien dans les temps et que le comité s'acquitte des responsabilités décrites ci-après.

a. AUDIT INTERNE

Le comité de suivi des audits veille à l'indépendance de l'auditeur interne et à ce que les activités d'audit interne soient exercées conformément aux meilleures pratiques reconnues. Pour procéder aux vérifications nécessaires en ce qui concerne les travaux du service d'audit interne et les suites données aux recommandations de ce dernier par les services de la Commission, le comité de suivi des audits:

[3] Décision C(2014) 541 final de la Commission du 6 février 2014 modifiant la réglementation relative aux conseillers spéciaux de la Commission [C(2007) 6655].

- examine la déclaration annuelle d'indépendance de l'auditeur interne;

- examine la charte de mission du service d'audit interne afin de s'assurer qu'elle est conforme aux modifications apportées aux mécanismes financiers, de gestion des risques et de gouvernance de la Commission et qu'elle reflète l'évolution des pratiques professionnelles d'audit interne;

- contrôle la qualité des travaux d'audit interne et leur cohérence avec les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne définies par l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors), et veille notamment à ce que la fonction d'audit interne fasse l'objet d'un examen externe d'assurance-qualité au moins tous les cinq ans ou à la suite de toute modification structurelle majeure, et à ce que les résultats de cet examen fassent l'objet d'un suivi et soient portés à la connaissance du collège dans la mesure des besoins;

- examine le plan pluriannuel d'audit stratégique interne, fondé sur les risques, de l'auditeur interne, ainsi que les plans d'audit annuels, y compris leurs actualisations. Dans ce contexte, le service d'audit interne transmettra au comité de suivi des audits les informations consolidées relatives à la liste des risques critiques et les éventuelles observations complémentaires qu'il aurait reçues du conseil d'administration. Dans des cas exceptionnels, le président du comité peut, en vertu du règlement financier[4], proposer au collège d'inviter le service d'audit interne à effectuer des audits supplémentaires;

- examine les rapports d'audit du service d'audit interne et/ou les autres communications du service d'audit interne à l'encadrement de la Commission (telles que les lettres de recommandations portant sur des questions transversales), et les plans d'action respectifs, le cas échéant;

- contrôle les suites données par les services de la Commission aux recommandations du service d'audit interne et en rend compte au collège, dans la mesure des besoins.

b. AUDIT EXTERNE ET FIABILITE DES COMPTES CONSOLIDES DE L'UE

Pour procéder aux vérifications nécessaires en ce qui concerne les travaux de la Cour des comptes européenne en matière d'audit et les suites données aux recommandations de cette dernière par les services de la Commission, le comité de suivi des audits:

- étudie les conclusions pertinentes des rapports d'audit de la Cour des comptes européenne et ses autres communications pertinentes et, le cas échéant, invite le membre concerné de la Cour des comptes européenne à venir débattre d'un rapport d'audit donné au sein du comité de suivi des audits;

- contrôle les suites données par les services de la Commission aux recommandations de la Cour des comptes européenne et en rend compte au collège, dans la mesure des besoins;

- étudie, en particulier, les recommandations d'audit de la Cour des comptes européenne relatives à la fiabilité des comptes consolidés de l'UE et assure le suivi des mesures prises par la Commission en réponse à tout risque identifié. À

[4] Voir l'article 119 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (le règlement financier de 2012).

titre exceptionnel, si les risques liés à la fiabilité des comptes annuels le justifient et à la demande du comptable, le comité de suivi des audits examine les comptes avant leur adoption.

c. CADRE DE CONTROLE INTERNE, RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION ET LA PERFORMANCE ET PROCEDURE DE DECHARGE ANNUELLE

Le comité de suivi des audits examine les piliers d'obtention de l'assurance du rapport annuel sur la gestion et la performance avant son adoption par le collège, y compris l'opinion globale de l'auditeur interne, le rapport d'audit interne annuel, les résultats du processus d'évaluation par les pairs lié au rapport d'activités annuel et les conclusions limitées sur l'efficacité du contrôle interne au sein de chaque service de la Commission fournies par le service d'audit interne.

En outre, le comité examine les questions d'audit abordées dans les résolutions de décharge annuelle et contrôle les suites données par les services de la Commission, en se fondant sur le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le suivi de la décharge annuelle.

6. ORGANISATION DES REUNIONS

(a) Planification des réunions

Le comité de suivi des audits se réunit au moins trois fois par an. Le président du comité peut, si nécessaire, convoquer des réunions supplémentaires.

Les réunions sont programmées suffisamment à l'avance pour permettre à tous les membres et invités d'y assister.

(b) Ordres du jour

Le président du comité propose l'ordre du jour sur la base des travaux du groupe préparatoire. Le comité de suivi des audits adopte l'ordre du jour au début de chaque réunion.

(c) Prise de décision et quorum

Le comité de suivi des audits mène ses travaux sur la base de la recherche du consensus. En l'absence de consensus, les membres peuvent formuler un avis écrit, qui est annexé au procès-verbal de la réunion.

Le quorum est de cinq membres, dont au moins deux membres extérieurs. Un membre absent ne peut être remplacé, mais il peut fournir un avis par écrit.

Si le président du comité de suivi des audits est dans l'impossibilité de participer à une réunion dudit comité, il est remplacé par un autre membre du collège présent, suivant l'ordre de suppléance prévu à l'article 3 de la décision P(2019) 1 de la présidente de la Commission européenne.

(d) Invités

Le comité de suivi des audits peut inviter des membres de la Commission et des services de la Commission (normalement au niveau des directeurs généraux) à participer aux réunions qui portent sur un rapport d'audit concernant leur portefeuille.

Le directeur général du service d'audit interne, le directeur général de la direction générale du budget, le directeur général adjoint de la direction générale du budget (également comptable de la Commission et responsable de la décharge et des

relations avec la Cour des comptes européenne), le secrétaire général et un membre du cabinet de la présidente de la Commission disposent d'une invitation permanente aux réunions. Chaque fois que des questions informatiques liées à un audit figurent à l'ordre du jour et que la direction générale de l'informatique n'est pas l'entité auditée, le directeur général de la direction générale de l'informatique est invité à la réunion du comité de suivi des audits. D'autres services de la Commission peuvent être invités aux réunions chaque fois que des questions relevant de leur domaine de compétence figurent à l'ordre du jour et que le service concerné n'est pas l'entité auditée.

Le président du comité peut inviter des personnes extérieures à assister à des réunions, s'il y a lieu.

Sauf décision contraire du président du comité, le secrétariat assiste à toutes les réunions.

(e) Exigences en matière d'information

Si une contribution écrite ou orale est nécessaire pour étayer certains points de discussion, la demande en est adressée expressément au service compétent dans un délai suffisant avant la réunion.

Les documents à l'appui de points de discussion sont en règle générale fournis au moins cinq jours ouvrés avant la réunion.

(f) Conduite des réunions et prévention des conflits d'intérêts

Le président du comité peut limiter les interventions et clore un débat lorsque cela est jugé opportun.

Lorsque la discussion porte sur des audits qui concernent spécifiquement un service relevant de sa responsabilité politique directe, le président du comité est remplacé par un autre membre du collège présent, suivant l'ordre de suppléance prévu à l'article 3 de la décision P(2019) 1 de la présidente de la Commission européenne.

Lorsque le comité de suivi des audits examine un rapport d'audit qui concerne un service relevant de la responsabilité politique directe d'un membre du collège nommé au comité de suivi des audits, ce membre déclare un intérêt et s'abstient de commenter les recommandations formulées dans le rapport. Les membres extérieurs s'abstiennent également de prendre part aux discussions portant sur questions dans lesquelles ils ont un intérêt. S'il y a le moindre doute sur la question de savoir si des membres devraient se récuser, il appartient au président du comité de décider si cette récusation s'impose.

(g) Procédure écrite

En règle générale, les questions à porter à l'attention du comité de suivi des audits sont inscrites à l'ordre du jour des réunions régulières. Toutefois, le président du comité peut, s'il y a lieu, donner pour instruction au secrétariat de solliciter l'accord du comité par procédure écrite.

(h) Procès-verbaux

Un procès-verbal de chaque réunion du comité de suivi des audits est établi à l'intention des membres du collège. Le projet de procès-verbal est distribué aux membres du comité de suivi des audits pour commentaires et approbation. Les invités permanents et les entités auditées sont consultés sur les points du projet de procès-verbal pour lesquels ils ont assisté à la réunion.

Les procès-verbaux approuvés sont systématiquement transmis au collège et au président de la Cour des comptes européenne.

7. REUNIONS PREPARATOIRES

Les réunions du groupe préparatoire visent à préparer les réunions du comité de suivi des audits: le groupe préparatoire examine tous les points à l'ordre du jour et veille à ce que le comité de suivi des audits concentre ses débats sur les questions principales, de façon à maximiser l'apport et la valeur ajoutée des réunions.

Le groupe préparatoire peut inviter des services de la Commission (normalement au niveau des directeurs) à participer aux réunions qui portent sur un rapport d'audit concernant leur portefeuille.

Des invités permanents assistent aussi aux réunions du groupe préparatoire, à savoir: des représentants du service d'audit interne, de la direction générale du budget, et le directeur général adjoint de la direction générale du budget (également comptable de la Commission et responsable de la décharge et des relations avec la Cour des comptes européenne) ou un représentant de ce dernier, le secrétariat général et un membre du cabinet de la présidente de la Commission. Chaque fois que des questions informatiques liées à un audit figurent à l'ordre du jour et que la direction générale de l'informatique n'est pas l'entité auditée, ce service est invité à la réunion du groupe préparatoire. Le président du groupe préparatoire peut également inviter d'autres services de la Commission chaque fois que des questions liées à un audit et relevant de leur domaine de compétence figurent à l'ordre du jour et que le service concerné n'est pas l'entité auditée.

Un procès-verbal est dressé pour toutes les réunions du groupe préparatoire et distribué à ses membres pour commentaires et approbation. Les invités permanents et les entités auditées sont consultés sur les points du projet de procès-verbal pour lesquels ils ont assisté à la réunion.

8. RAPPORTS

Bien qu'il n'ait pas de pouvoirs de gestion, le comité de suivi des audits peut à tout moment rendre compte au collège de toute question qui se pose dans le cadre de ses travaux et dont il estime qu'elle doit être portée à l'attention du collège ou requiert des mesures de sa part. Le comité peut aussi, s'il y a lieu, porter des questions à l'attention du conseil d'administration.

Le comité de suivi des audits adresse également au collège un rapport annuel qui résume ses principales conclusions et recommandations au sujet du cadre régissant les risques, le contrôle et la conformité au sein de la Commission, et qui est pris en compte dans l'élaboration du rapport annuel sur la gestion et la performance de la Commission.

Ce rapport inclut au moins les éléments suivants:

- une synthèse des travaux effectués par le comité pour s'acquitter pleinement de ses responsabilités durant l'exercice précédent;
- toute considération pertinente sur la qualité des travaux d'audit interne;
- une synthèse des progrès accomplis en matière de mesures correctrices à prendre en réponse aux principales conclusions et recommandations des rapports d'audit interne et externe et en ce qui concerne les questions d'audit abordées dans la résolution de décharge annuelle;

- une synthèse des principales conclusions du comité de suivi des audits en ce qui concerne le cadre régissant les risques, le contrôle et la conformité au sein de la Commission, et
- un récapitulatif détaillé des réunions, indiquant notamment le nombre de réunions tenues durant la période de référence.